

Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL)

11e Acte uniforme OHADA - Adopté le 22 décembre 2022 - En vigueur depuis le 1er janvier 2024

Type : Acte uniforme OHADA **Adoption :** 21-22 décembre 2022, Niamey (Niger) **Entrée en vigueur :** 1er janvier 2024 **Source :** ohada.org / ohada.com

Présentation du SYCEBNL

Le Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL) constitue le 11e Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Il a été adopté lors du Conseil des Ministres de l'OHADA réuni les 21 et 22 décembre 2022 à Niamey (Niger) et est entré en vigueur le 1er janvier 2024 dans les 17 États membres.

Le SYCEBNL est obligatoire depuis le 1er janvier 2024 pour toutes les associations, ONG, fondations et mutuelles dont le siège est situé dans l'un des 17 États membres de l'OHADA.

Champ d'application

Le SYCEBNL s'applique à toutes les entités à but non lucratif (EBNL) ayant leur siège dans un État partie à l'OHADA, notamment :

- Associations, ordres professionnels et entités assimilées
- Projets de développement et assimilés
- Fondations
- Syndicats, organisations religieuses, sportives, politiques et patronales

Exception : les entités soumises à la comptabilité publique ou à un régime comptable spécial ne relèvent pas du SYCEBNL.

Toute situation comptable non expressément prévue par le SYCEBNL est résolue par référence au Système Comptable OHADA (SYSCOHADA Révisé 2017).

Les deux systèmes comptables

| Critère | Système Minimal de Trésorerie (SMT) | Système Normal |
|---------------------|---|---|
| Seuil d'éligibilité | Subventions, dons et legs \leq 30 000 000 FCFA / exercice | Dépassement du seuil SMT (ou dès dépassement en cours d'exercice) |

| | | |
|--------------------------------|--|---|
| États financiers requis | Bilan simplifié, compte de résultat, notes annexes | Bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie, notes annexes |
| Commissaire aux comptes | Non obligatoire sous les seuils | Obligatoire si : actif > 100 M FCFA, ou ressources > 200 M FCFA, ou > 20 salariés |

Pour les entités gérant des projets de développement, des états financiers spécifiques s'ajoutent : tableau ressources-emplois, relevé d'exécution budgétaire, tableau de rapprochement des fonds.

Plan de comptes SYCEBNL - Structure des 9 classes

Classe 1 - Ressources durables (adaptations SYCEBNL)

- **Compte 10** : Capital / Fonds propres
- **Compte 11** : Réserves (réserves statutaires, réserves libres)
- **Compte 12** : Report à nouveau
- **Compte 13** : Résultat net de l'exercice - surplus ou déficit (pas de "bénéfice" ni "perte" dans le vocabulaire SYCEBNL)
- **Compte 14** : Subventions d'investissement
- **Compte 15** : Provisions réglementées et fonds assimilés
- **Compte 16** : Emprunts et dettes assimilées
- **Compte 19** : Provisions financières pour risques et charges

Adaptation SYCEBNL spécifique : traitement des dotations consommables (qui peuvent être utilisées pour financer les charges) et non consommables (dont seuls les revenus peuvent être utilisés).

Classe 2 - Actif immobilisé

- Compte 21 : Immobilisations incorporelles
- Compte 22 : Terrains
- Compte 23 : Bâtiments
- Compte 24 : Matériel et mobilier
- Comptes 26-27 : Immobilisations financières
- Compte 28 : Amortissements
- Compte 29 : Dépréciations

Classe 3 - Stocks

Similaire au SYSCOHADA. Inventaire obligatoire en fin d'exercice.

Classe 4 - Comptes de tiers (adaptations SYCEBNL)

- **Compte 411** : renommé "Membres" (au lieu de "Clients")

- **Compte 45** : Fondateurs, contributeurs et comptes courants
- **Compte 46** : Donateurs, Fonds de gestion

Classe 5 - Trésorerie

Banques, caisse, placements de trésorerie. Obligation de tenir un compte bancaire séparé par fonds ou projet distinct.

Classe 6 - Charges

Achats de biens et services, frais de personnel, charges financières, dotations aux amortissements et provisions. Présentation par nature de charges.

Classe 7 - Produits

- Cotisations des membres
- Subventions d'exploitation
- Dons et legs reçus
- Produits financiers

Classe 8 - Hors activités ordinaires (HAO)

Charges et produits exceptionnels, cessions d'actifs immobilisés.

Classe 9 - Innovation majeure du SYCEBNL : Contributions volontaires en nature

Nouveauté SYCEBNL : La classe 9 enregistre les contributions volontaires en nature (bénévolat, mécénat de compétences, dons en nature). Ces écritures sont **hors bilan et sans impact sur le compte de résultat**, mais permettent de valoriser et de tracer les ressources non monétaires de l'OSC.

- Compte 90 : Contributions volontaires en nature - Emplois
- Compte 91 : Contributions volontaires en nature - Ressources

Terminologie spécifique SYCEBNL

| Terme SYSCOHADA (entreprises) | Terme SYCEBNL (OSC) |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Bénéfice | Surplus |
| Perte | Déficit |
| Chiffre d'affaires | Ressources de l'exercice |
| Clients | Membres / Bénéficiaires |
| Capital social | Fonds propres / Dotation fondatrice |

Obligations comptables et de contrôle

- Tenue d'un **livre inventaire** signé, numéroté et authentifié
- Tenue d'un **registre des donateurs**
- Production d'un **rapport d'activité annuel**
- Commissaire aux comptes obligatoire si l'entité dépasse l'un des seuils : actif total > 100 M FCFA, ressources totales > 200 M FCFA, ou plus de 20 salariés
- Les comptes doivent être approuvés par l'organe délibérant dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice

Pour aller plus loin

Le Guide d'application officiel du SYCEBNL (PDF, environ 200 pages) est disponible sur le site officiel de l'OHADA : **ohada.org**

Des séminaires de formation ont été organisés par l'OHADA dans plusieurs pays membres (Cotonou 2023, etc.) pour accompagner la transition vers ce nouveau système comptable.